

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

Objet : COVID-19 – SUSPENSIONS ET RESTRICTIONS TOUCHANT LES AUDIENCES

16 MARS 2020

Dans le cadre des mesures proactives et préventives visant à protéger la santé et la sécurité de tous les usagers des tribunaux et pour contribuer à limiter la propagation de la COVID-19, la Cour provinciale du Manitoba réduit les activités judiciaires tout en assurant l'accès nécessaire pour les personnes concernées par des affaires urgentes.

À compter de maintenant, toutes les séances des tribunaux itinérants de l'ensemble du Manitoba sont annulées jusqu'au 1^{er} mai 2020 inclusivement ou jusqu'à nouvel ordre. Les affaires de chaque tribunal itinérant sont ajournées à sa première séance prévue après le 1^{er} mai 2020.

En ce qui a trait aux affaires des tribunaux itinérants concernant des adultes et des jeunes **détenus**, on invite les avocats à organiser des séances de gestion de cause par téléconférence pour discuter des autres options relatives aux audiences.

Outre l'annulation de toutes les séances des tribunaux itinérants, sont annulées toutes les comparutions d'adultes et de jeunes **remis en liberté** (y compris les premières comparutions et les procès) prévues du 17 mars au 1^{er} mai 2020 à Winnipeg, à Portage la Prairie, à Brandon, à Dauphin, à The Pas, à Thompson, à Selkirk, à Steinbach, à Swan River, à Minnedosa, à Morden, à Flin Flon et à Virden. On invite les personnes dont la comparution était prévue dans cette période à communiquer avec leur avocat, à consulter le site Web des tribunaux du Manitoba ou à communiquer avec le centre judiciaire pour obtenir une date de comparution. Dans l'ensemble de la province, on s'efforcera d'augmenter le nombre de points de contact téléphoniques permettant au public d'obtenir des renseignements.

La Cour provinciale du Manitoba reste ouverte pour traiter les affaires des **détenus** dans tous les centres judiciaires (Winnipeg, Portage la Prairie, Brandon, Dauphin, The Pas et Thompson), et elle est en mesure d'entendre les requêtes relatives aux autres affaires urgentes.

Les tribunaux de mise en liberté sous caution et de décision pour adultes et jeunes **détenus** continueront de siéger; les personnes accusées comparaîtront par vidéoconférence, si cette option est disponible. Sur demande, on s'efforcera d'aider les avocats à comparaître par téléphone.

Les séances relatives à la protection de l'enfance, y compris les audiences prévues, sont annulées jusqu'au 1^{er} mai 2020 inclusivement. On invite les avocats à communiquer avec le centre judiciaire concerné afin d'organiser des séances de gestion de cause par téléconférence pour discuter des autres options. Le tribunal reste en mesure d'entendre les requêtes relatives aux affaires urgentes.

Les juges de paix judiciaires continueront d'entendre les demandes d'ordonnance de protection.

Nous vous avisons que les bureaux de la Cour des infractions provinciales situés au 373, avenue Broadway, à Winnipeg, seront fermés au public du 17 mars au 1^{er} mai 2020 inclusivement. Les affaires relatives à la Loi sur les infractions provinciales (Winnipeg et régions), y compris les affaires relatives au Code de la route où une comparution est prévue du 17 mars au 1^{er} mai 2020, seront ajournées en votre absence et reportées à une date ultérieure. Vous recevrez un avis précisant les nouvelles date et heure. Si vous avez des questions sur votre réservation, veuillez composer le 204 945-3156 ou le 1 800 282-8069, poste 3156, ou envoyer un courriel à POC@GOV.MB.CA.

Les conférences de gestion de cause auront lieu au moment prévu, mais elles se tiendront par téléconférence.

La Cour provinciale du Manitoba réévaluera régulièrement la situation.

DONNÉ PAR :

« *Original signé par : »*

**L'honorable juge en chef
Margaret Wiebe**

DATE : 16 mars 2020